



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 10 décembre 2012
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation	: le 04 décembre 2012
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 19
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 21

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GARDE Gérard, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELLISSON Yves, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel, RICOTTI Pierre.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs - BERTHIER Yvon, BUCHACA Joël, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, DECROUX Rémi, DUVAL Jean-Jacques, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, VUAGNOUX Daniel, PELLISSON Jean, PELISSIER Philippe.

Délégués donnant pouvoir : Madame GRIGNOLA Danielle à Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur GRIVAZ Etienne à Monsieur MEYNET-CORDONNIER Max.

Assistent : Messieurs - MAGREULT Fabrice, POCHAT-BARON Pascal.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 12 novembre dernier.

Monsieur PITTET souhaite que soit ajouté dans le point n°6 relatif au compte-rendu de la commission culture du 17 octobre 2012 notamment sur l'école de musique, que cette dernière dispense une formation diplômante reconnue permettant l'intégration du conservatoire de musique.

Par ailleurs, concernant le point n°7 de l'ordre du jour du dernier conseil « organisation des services », Monsieur PITTET considère comme peu conforme la délibération approuvant la création de deux nouveaux postes de catégorie B.

En effet, à son sens, du fait du caractère non explicite de l'intitulé de l'ordre du jour mais aussi dans la note de synthèse transmise 5 jours francs avant la tenue du conseil, la question de la création des deux poste avait un caractère équivoque ce qui pourrait contrevenir aux exigences formelles de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PITTET aurait souhaité que ce point soit abordé pour information dans un premier temps et que la création des postes soit spécifiée dans l'ordre du jour de la réunion suivante de manière non équivoque.

Monsieur PITTET ne souhaite pas saisir les autorités administratives compétentes mais souhaite que ce point soit souligné.

Messieurs MAGREULT, REVUZ, MILESI et Madame BOURDES partagent cette opinion.

Lors du Conseil Communautaire de novembre dernier, il a été décidé par délibération de porter le nombre d'équivalent temps plein ; à charge pour le Président d'organiser le recrutement à compter de 2013.

Afin de clore ce débat, Monsieur Le Président propose aux élus de se positionner sur la nécessité ou non de représenter une délibération pour la création des postes.

De plus, sur le fonds même de cette création de postes Monsieur PITTET regrette l'absence de mutualisation des ressources humaines et de transfert du personnel entre les Communes et la Communauté de Communes, surtout en ces périodes de restriction budgétaire.

Monsieur FOREL tient à rassurer ses homologues ici-présents qu'il ne s'agissait en aucun cas de mettre les élus communautaires devant le fait accompli et qu'il est tout à fait possible de délibérer de nouveau s'ils l'estiment nécessaire.

Il était toutefois indispensable de soumettre au Conseil Communautaire la question de la création de ces deux postes lors de la séance de Décembre eu égard à la continuité du service d'instruction et notamment le maintien dans nos services d'un agent déjà en poste.

Après consultation de chaque délégué, le reste de l'assemblée du Conseil Communautaire considère que la délibération visée a été régulièrement adoptée et ne souhaite pas délibérer de nouveau sur cette question de création de poste.

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire l'ajout d'un point à l'ordre du jour nécessitant délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président fournit les éléments d'information nécessaire au positionnement des membres sur l'inscription du point supplémentaire « Démarche des Contrats Corridor ».

Le Conseil Communautaire au regard des informations données accepte l'inscription, à l'unanimité, de ce point à l'ordre du jour.

1. Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2012- 2015

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et une collectivité territoriale, un regroupement de communes ou une entreprise. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus en ciblant son soutien aux territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés.

Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans. Déjà engagées individuellement dans un contrat enfance jeunesse de 2008 à 2011, les communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières ont transféré, à la CC4R, leur compétence « actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des seules politiques contractuelles : A.L.S.H., P.I.J., L.A.E.P., M.J.C.I. » ainsi que la possibilité de formaliser ce partenariat par l'intermédiaire de conventions d'objectifs.

La Communauté de Communes s'engage, par conséquent, dès 2012 dans un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie jusqu'à la fin de l'année 2015.

Cet engagement comprend les actions présentes et à venir réalisées par la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale « les Clarines » à destination des jeunes de 4 ans à 18 ans.

L'accueil de loisirs s'est considérablement développé sur l'ensemble du territoire comptant ainsi un site principal et des structures délocalisées. Ce maillage participe à diffuser une culture d'éducation populaire à l'égard de notre jeune population.

La CC4R s'engage également à mettre en œuvre, dans les années futures, avec les acteurs du territoire toute action de développement à l'égard de la jeunesse sur son territoire mais également à permettre l'accès aux parents d'un lieu d'accueil enfants-parents sur son territoire. La C.A.F. sera informée de ces actions de développement par l'intermédiaire d'avenant au contrat afin de permettre leur prise en compte par le C.E.J.

Pour information, il est à noter que sur notre territoire, les plus jeunes peuvent bénéficier de structures d'accueil situés à Viuz-en-Sallaz, St-Jeoire et Onnion. Ainsi les structures la Ronde des Nounous, Fripouille, les Lutins (jusqu'en juillet 2012), les Rissons et les Marmousets offrent 111 places de crèches aux familles des communes de Megevette / Onnion / St Jeoire /St Jean de Tholome / La Tour / Ville en Sallaz / Viuz en Sallaz / Peillonex. Ces structures sont gérées par l'association PE4R.

Les actions proposées au titre du nouveau contrat, éligibles au regard de la réglementation et financées par la C.A.F. de Haute-Savoie, sont les suivantes :

- l'ouverture de la nouvelle structure de 40 places de St-Jeoire,
- l'instauration d'un relais des assistantes maternelles.

L'ensemble des actions couvertes par le dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance-jeunesse par la C.A.F.

Il est rappelé que la C.A.F. sera informée des actions de développement par l'intermédiaire d'avenant au contrat afin de permettre leur prise en compte par le présent C.E.J. notamment en ce qui concerne l'ouverture du Multi –Accueil de 40 places sur la commune de Fillinges.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2012 pour s'achever le 31 décembre 2015.

Madame BOURDES demande des précisions sur les contrats et les autorités compétentes pour signer le CEJ.

Il est rappelé que le Président signera le contrat pour ce qui concerne la partie Jeunesse, les Maires des Communes de La Tour, Mégevette, Onnion, Peillonex, St-Jean de Tholome, St-Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz signeront quant à eux le document pour les actions liées à la petite enfance et aux activités périscolaires menées sur leurs communes respectives.

Aujourd'hui, le CEJ réunit dans un seul et même document l'ensemble des actions menées sur le territoire, qu'elles dépendent des communes ou de la CC4R.

Les Communes de Fillinges, Faucigny et Marcellaz signeront quant à eux le CEJ lors de l'ouverture de la structure d'accueil des 0-3 ans située à Fillinges en 2013 par avenant.

Les Maires des 8 communes concernées ainsi que Monsieur le Président de la CC4R procèdent à la signature de ce document.

2. Présentation du projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJCI les Clarines

Depuis le milieu de cette année, la Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente pour les actions menées à l'égard de l'enfance et de la jeunesse notamment par l'intermédiaire de la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale les Clarines.

Ainsi, l'ensemble des citoyens bénéficient depuis la rentrée de septembre 2012 d'une tarification avantageuse et identique sur le territoire pour les activités culturelles et de loisirs du fait d'une participation dite « partenaire ».

Afin de pérenniser cette collaboration d'une part et consolider les actions menées à l'égard de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire intercommunal d'autre part, une convention pluriannuelle d'objectifs viendra définir le projet initié par la MJCI en lien avec les objectifs politiques de la CC4R dans la mise en œuvre de sa politique « enfance – jeunesse ».

Afin de fixer les contours de ce partenariat, les membres de la Commission Action Sociale de la CC4R, les membres de la Commission ALI de la MJCI, ainsi que l'ensemble des maires et les élus membres de la MJCI les Clarines ont été invités le 28 novembre dernier afin de débattre sur les objectifs de la politique Enfance Jeunesse de notre territoire.

Ces éléments viendront alimenter la convention pluriannuelle d'objectifs et permettront à l'association de s'engager à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique un programme d'actions et une proposition de plan de financement correspondant.

Le compte rendu des débats figurent ci-dessous ; le travail de réécriture et de mise en forme de ce temps d'échange est en cours. Sa restitution vous sera communiquée dans lors de la réunion du Conseil Communautaire.

Extrait du Compte Rendu de la réunion du 28 novembre 2012.

Elus de la MJCI et de la CC4R se sont retrouvés pour travailler sur l'écriture de la convention pluriannuelle. Pour en faciliter la compréhension et favoriser la participation de tous il a été proposé de travailler en 3 groupes thématiques :

- L'Accueil de loisirs 3-12 ans,
- Secteur jeune 12-18 ans et le PIJ,
- Les activités culturelles et de loisirs annuels,

Dans chaque groupe de travail, un tour de table a permis aux participants de faire part d'idées, de propositions, d'actions, ..., qui ont fait l'objet d'un débat et d'un vote au sein du groupe.

Les propositions ont ensuite été replacées dans les différentes missions poursuivies actuellement par la MJCI :

« La MJC Intercommunale a pour mission d'organiser, encourager et coordonner des activités sociales, culturelles et récréatives offrant ainsi aux citoyens la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. »

- De favoriser et faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et à la culture à toutes les couches sociales, notamment les plus défavorisées,
- Développer l'offre sur d'autres sites,
- De favoriser l'expression et la communication,
- De favoriser la prise d'initiative dans la réalisation de projets pour les jeunes, Salle de rencontre pour les jeunes. A développer : l'accompagnement de la MJCI dans cette mise en place,
- De lutter contre tous types d'exclusions, Par l'étude des tarifs, rendre accessible le service au plus grand nombre, tout en restant vigilant sur le coût global.
- De développer l'échange des savoirs, des expériences et des cultures, Rencontre entre parents, Lien avec l'école de musique et autres associations,
- De développer les techniques et technologies actuelles, source de connaissances nouvelles et complémentaires avec l'enseignement scolaire, Proposer des loisirs, sports, musique..., Travail en partenariat avec les écoles, les crèches
- De permettre aux individus et aux groupes de se rencontrer, de se connaître et de prendre conscience de la collectivité toute entière, Proposer des activités sur les lieux existants pour faire découvrir et créer de l'échange et du lien,
- De manière générale, de contribuer à préparer les jeunes et les familles à une citoyenneté consciente et active dans le cadre des institutions de la France et de l'Europe, Actions culturelles pour les 14-18 ans
- D'autres propositions ont été retenues sans pouvoir trouver une place dans les missions actuelles :
CC4R et MJCI négocient la convention du centre FOL Le Nid,
Couverture du territoire (information et activité),
Prise en charge de la préadolescence, moment charnière de la construction de l'adulte.

Ces propositions permettront d'affiner les missions de la MJCI dans ce partenariat MJCI-CC4R.

Concernant les moyens mis en œuvre pour réaliser ces actions, ils feront l'objet d'un second temps de travail spécifique lors du CA du 19 décembre prochain à la MJCI.

Lors du prochain conseil communautaire de janvier 2013, cette convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJCI les Clarines ainsi que le budget correspondant vous seront soumis pour information.

3. Présentation et proposition de validation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec PAYSALP

A partir du 1^{er} janvier 2013, une nouvelle convention viendra régir les relations entre l'Association Eco-musée Paysalp et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre et offrir, à ces citoyens, une politique patrimoniale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association Eco-musée PAYSALP en partenariat avec la CC4R vise à proposer des actions permettant une réappropriation du cadre de vie et du patrimoine local de la part des habitants.

La mise en œuvre de ces actions doivent également favoriser une démarche participative des habitants et des associations locales produisant ainsi un véritable lien social et culturel ;

C'est par conséquent dans ce cadre que le programme d'actions ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Il est à noter que la CC4R va participer annuellement au budget de Paysalp à hauteur de 93 000€ par an sur 4 ans.

Des critères d'évaluation des actions mises en œuvre sont inscrits dans la convention.

Monsieur CHATEL estime le montant de 93 000€ conséquent, surtout au regard des participations préalablement versées par les Communes avant la prise de compétence par l'intercommunalité.

Dans une période de restriction budgétaire, une augmentation de la participation de 60 000€ environ est-elle raisonnable ?

Monsieur FOREL rappelle que l'augmentation de la participation versée à l'association Eco-musée Paysalp correspond à un développement culturel sur le territoire participant également au rayonnement du territoire au-delà de ses frontières ; l'Odyssée de Noël, soutenue par la CC4R en est un exemple puisque les représentations prévues en décembre sont complètes.

Messieurs BOSSON et PITTET rappellent l'investissement des bénévoles et des agents de la commune de Viuz-en-Sallaz.

Monsieur PITTET ajoute que l'association Paysalp bénéficie également de la confiance du Conseil Général de Haute-Savoie qui a décidé du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association pour l'année 2013.

Monsieur FOREL estime que l'action culturelle est très importante sur un territoire qui subit la conjoncture économique.

Madame CHAFFARD s'interroge sur la fourniture dans les annexes de la convention de deux budgets. Il s'agit d'une part du budget global de l'association et d'autre part, du budget propre aux actions poursuivies par l'association sur le territoire de la Communauté de Communes et intéressant directement la CC4R. En effet, il avait été demandé à l'association de présenter une comptabilité analytique afin d'identifier le coût des actions menées sur le territoire de la CC4R.

Par ailleurs, la convention prévoit la mise en place de réunions de suivi.

En effet, les actions de l'association ont été réparties en 3 axes distincts. Chaque axe sera évalué en fin d'année au moment du bilan des actions menées par l'association aux moyens d'indicateurs.

Ainsi, un réajustement des actions qui ont connu un succès ou au contraire qui n'ont pas rencontré leur public, aura lieu notamment au sein de la commission culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la Convention d'objectifs avec l'association ECO MUSEE PAYSALP et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.

4. Proposition de validation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR du Môle

L'association ADMR du Môle a pour mission de mettre en place et gérer un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes des quatre rivières.

La Communauté de Communes dans le cadre de son projet de territoire 2012 soutient les actions liées à l'aide à domicile par l'intermédiaire de l'ADMR.

Monsieur FOREL rappelle que l'action poursuivie par l'association est très importante sur un territoire aussi vaste que le notre et qu'il faut la soutenir.

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CC4R et de l'ADMR dans la poursuite du projet présentant un intérêt intercommunal.

Un approfondissement de ce partenariat est encore à mettre en œuvre avec l'association de l'ADMR du Môle.

Cependant, il est nécessaire que l'association puisse identifier, en lien avec la CC4R, des solutions pour résoudre les dysfonctionnements rencontrés ces dernières années.

Madame FOLLEA, Présidente de l'association rappelle qu'un travail de clarté et de transparence est engagé depuis quelques mois

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Quatre Rivières participera à hauteur de 2€ maximum de l'heure effectuée par l'association du Môle auprès des clients des 11 Communes au cours de l'année n-1.

Monsieur CHATEL s'interroge sur l'utilisation de cette participation de la CC4R.

Madame FOLLEA précise que ces 2€ versés par heure réalisée permettront de financer les plans de formation auprès des salariés, de pérenniser la politique de remboursement de certains frais de déplacement des salariés.

Monsieur FOREL informe l'assemblée que parallèlement à ce soutien, l'ADMR a entrepris de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle, d'optimisation des ressources humaines, de positionnement sur le territoire.

Un certain nombre de procédures a déjà été mis en œuvre pour garantir cette transparence et une efficacité du service offert aux bénéficiaires.

Monsieur CHATEL souhaiterait que dans un souci d'équité pour les bénéficiaires de ces services sur le territoire, une réflexion soit menée avec les autres associations que l'ADMR du Môle intervenant sur les Communes.

Monsieur FOREL indique que des contacts avec d'autres associations ainsi qu'avec le Centre de gestion 74 sont programmés et que cette convention est signée pour 2 ans. Ce délai permettra une remise à plat du fonctionnement et des objectifs de l'association en tant qu'association soutenue par la CC4R.

Madame CHAFFARD souligne les moyens de contrôle insérés dans la convention ; moyens qui n'étaient pas forcément mis en pratique auparavant, notamment sur la participation des 2€ qui sont un maximum.

Pour l'année 2013 une participation de 58 000€ représentant 29 000 heures réalisées en 2012 sera versée à l'association.

Il est ajouté que la commission action sociale, regroupant les élus communaux en charge des questions sociales dans leur commune et présidée par Monsieur PITTET, Vice-président en charge de l'action sociale, suivra ce dossier.

Madame FOLLEA, Présidente de l'association, ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins 2 Abstentions (Madame GRIGNOLA et Monsieur CHATEL) d'autoriser le Président :

- à signer la Convention d'objectifs avec l'association ADMR du Môle,
- à inscrire les crédits en conséquent au budget 2013.

5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2013

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire d'autoriser Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013.

Le plafond fixé par l'article L 1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits est la suivante :

	Montant Dépenses Investissements 2012	Ouverture des crédits 2013 dans la limite 25%
Chapitre 20	191 000 €	47 750 €
Chapitre 21	800 000 €	200 000 €
Chapitre 23	1 805 474 €	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2013 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2013 dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

6. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute Savoie pour la mise en œuvre du schéma directeur des sentiers

Le Conseil Général souhaite en préalable à la création de boucles d'intérêt communautaire que les collectivités ou EPCI réalisent un schéma directeur de l'ensemble des boucles existantes sur un territoire. En effet, le Conseil Général semble manquer aujourd'hui de lisibilité sur l'existant. Le Conseil Général souhaite que le niveau communautaire soit l'interlocuteur privilégié concernant les PDIPR.

Plusieurs devis ont été demandés auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ce schéma directeur. Une proposition d'environ 1500€ a été retenue. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager cette dépense et à solliciter l'aide du Conseil Général.

7. Zone d'activités d'intérêt communautaire :

• Acquisition de parcelles de terrains situées sur les communes de Peillonex et de St Jeoire en Faucigny

Monsieur FOREL remercie au nom du Conseil Communautaire le positionnement favorable des Conseils Municipaux de St-Jeoire et Peillonex quant à la réalisation de ce projet sur leur commune.

Cela démontre l'adhésion à une véritable démarche communautaire de la part des élus de Peillonex et St-Jeoire.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières est compétente depuis le 14 juin dernier pour la création et la réalisation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Les élus de la CC4R ont identifié deux communes pouvant accueillir une zone d'activités d'intérêt communautaire : La commune de Peillonex d'une part et la commune de St Jeoire en Faucigny d'autre part.

Afin de dynamiser le tissu économique local, ces deux zones d'activités accueilleront des artisans. En raison des problèmes de sécurité aux abords des déchetteries actuelles, il est également prévu que de nouveaux sites de déchetteries soient implantés dans les futures zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Concernant la commune de Peillonex : La Communauté de Communes des Quatre Rivières souhaite acquérir une parcelle de terrain située au lieudit CRETE à PEILLONNEX. Cette parcelle est cadastrée sous le n° A 265 pour une superficie totale de 1200 m².

Conformément aux estimations des services de FRANCE DOMAINE, le prix de vente de ces terrains situé en zone NAX est évalué à 10 € le m². Le montant de cette transaction est d'un montant de 12 000 €.

Concernant la commune de St Jeoire : La Communauté de Communes des Quatre Rivières serait intéressée par l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain communales situées au lieudit LA PALLUD à St JEOIRE.

Les terrains sont cadastrés sous les n° C 2033, 2274, 3608, 3510 pour une superficie totale de 11 647 m².

Concernant cette parcelle, Monsieur PERRET, Maire de St-Jeoire demande à ce que l'aspect environnemental soit pris en compte dans la construction du projet et également l'aspect visuel du site d'autant qu'un certain nombre d'habitation ont vue sur les terrains concernés.

Par ailleurs, une collaboration étroite avec la Commune de St-Jeoire doit être mise en œuvre tout au long du projet.

Conformément aux estimations des services de FRANCE DOMAINE, le prix de vente de ces terrains situé en zone NAXa est évalué à 10 € le m². Le montant de la transaction est estimé à 116 470 €uros.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

La superficie d'ores et déjà disponible sur le territoire de St-Jeoire permet une mise en œuvre du projet rapide.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus énoncé au prix de 10€ le m² conformément aux estimations de FRANCE DOMAINE)
- autorise Mr le Président à signer tous documents correspondants et faire les démarches nécessaires.

• **Demande de subvention DETR 2013 pour la création de zones d'intérêt communautaires et du réseau de déchetteries**

La Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) , issue de la fusion de la DGE et de la DDR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural dans les domaines suivants : économique, social , environnemental et touristique. L'objectif est de favoriser, de développer ou de maintenir les services publics et les services à la population.

Les dossiers doivent impérativement être déposés auprès des services de la préfecture le lundi 17 décembre au plus tard.

Si le dossier n'est pas déposé à cette date, la prochaine demande de financement ne pourra être formulée qu'en fin d'année 2013

Considérant :

- que dans le cadre de la création et la réalisation de deux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur les communes de Peillonex et de St Jeoire en Faucigny,
- que ces ZA ont vocation à dynamiser le tissu économique local et à permettre à de nouvelles entreprises de s'installer sur notre territoire,
- qu'il y a une pénurie de terrains à vocation économique et artisanale sur notre territoire,
- qu'il est prévu que de nouveaux sites de déchetteries soient implantés dans ces futures zones d'activités économiques d'intérêt communautaire afin de résoudre les problèmes de circulation et de sécurité des déchetteries existantes,
- que la CC4R est en cours d'acquisition des terrains pouvant accueillir ces ZA,
- que l'évaluation financière précise de ces aménagements est en cours.

Aussi, les délais étant très contraints, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de DETR auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux, la subvention au taux le plus élevé possible, afin de soutenir la création des deux zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Autoriser Mr le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8. Démarche Contrats Corridors Salève-Voirons et Bargy-Glières-Môle

Les contrats corridors sont des outils financiers créés par la Région Rhône-Alpes. Ils permettent de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité.

Le Contrat Corridors est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillé, planifié sur une période de 5 ans et détaillé dans un document contractuel précisant les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des actions (Communautés de communes, communes, syndicats, associations, ...) et des autres financeurs (CG74, Agence de l'eau, ...).

Les actions soutenues dans le cadre des contrats corridors sont celles contribuant à la préservation et à la restauration de la connectivité écologique selon les quatre volets suivants :

- intégration des enjeux « connectivité écologique » dans des documents de portée réglementaire;
- réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration de la connectivité ;
- conduite d'études complémentaires et de programmes de suivi des actions ;
- communication, pédagogie, et animation du projet.

Au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, la Région accompagne financièrement au taux moyen de 50%, les actions correspondant à ses critères d'intervention. La subvention totale accordée par la Région ne pourra excéder 1 000 000 € par contrat.

Dans un premier temps, l'étude préalable établit un diagnostic, sélectionne les corridors à enjeux, définit les enjeux sur le périmètre et liste les mesures. L'étude préalable est travaillée en comités de pilotage/réunions de terrain/ateliers puis validée par les élus en comité de pilotage. Par la suite, des fiches-actions sont élaborés. Elles précisent l'objet, le maître d'ouvrage, les différents financeurs et la répartition des financements.

Il est proposé à la Communauté de Communes des 4 Rivières de s'associer à la démarche sur les périmètres de contrats corridors suivants :

- Contrat corridors Salève-Voirons :
concerne les communes de Gaillard, Etrembières, Monnetier-Mornex, La Muraz, Arbusigny, Menthonnex-en-Bornes, Evires, La Roche-sur-Foron, Etaux, La Chapelle-Rambaud, Pers-Jussy, Cornier, Scientrier, Reignier, Contamines-sur-Arve, Nangy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Vétraz-Monthoux, Bonne, Lucinges, Fillinges, Faucigny, Marcellaz, Peillonex ;
- Contrat corridors Bargy-Glières-Môle sur les communes du Petit-Bornand-Les-Glières, Brison, Mont-Saxonnex, Marnaz, Thyez, Vougy, Marignier, Ayze, Bonneville, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt, Amancy, Arenthon, Saint-Jean-de-Tholome, La Tour, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz, Onnion, Megevette.

Monsieur PITTET estime superfétatoire la superposition des contrats à thématique environnementale et écologique fleurissant sur le territoire.

Il serait davantage intéressant que les fonds publics soient recentrés sur des actions de soutien économique ou à vocation sociale.

Monsieur BOSSON, tout en marquant son accord avec les propos de Monsieur PITTET, ajoute qu'il est plus pertinent de faire partie d'un dispositif pour conserver un certain pouvoir décisionnel sur les actions menées sur notre territoire plutôt que d'en être isolé et subir les conséquences.

Par ailleurs, Monsieur BOSSON remarque quelques incohérences en termes de projet de territoire. En effet, la CC4R s'est alliée à la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour la réalisation d'un SCOT. Il est surprenant que la CC4R soit sollicitée pour adhérer aux Contrats corridors et non la CCVV.

La CCVV n'a pas été associée aux contrats corridors du fait de la logique géographique des corridors du territoire.

Monsieur PITTET voudrait s'assurer que la Communauté de Communes des 4 Rivières ne versera aucune participation à ce dispositif ; selon lui, la question de la pertinence de l'adhésion de la CC4R à ces études et contrats se pose du fait du manque de cohérence avec la Vallée Verte.

Monsieur FOREL précise, de surcroît, qu'une mention concernant l'absence de participation financière a été ajoutée au projet de délibération sous la formulation suivante :

« L'élaboration des études préalables ainsi que le travail sur les fiches actions ne feront l'objet d'aucun appel à participations financières de la part de la Communauté de Communes des 4 Rivières »

Monsieur PERRET souhaiterait que le nom du Massif des Brasses figure dans l'intitulé du Contrat Corridor Bargy-Glières-Môle ; sa dénomination pourrait être celle du Contrat Corridor Bargy-Glière-Môle-Les Brasses.

Monsieur GARDE se demande si la répartition des territoires dans deux contrats distincts a une vocation stratégique ?

Monsieur FOREL répond que la délimitation des contrats est déterminée au regard des caractéristiques géographiques du territoire.

Afin d'associer les structures adhérentes à la démarche, il est proposé de désigner, au sein de chaque communauté de communes, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par contrat corridors pour siéger lors des comités de pilotage.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

POUR : 19 ; CONTRE : 2 (Serge PITTET et Gérard MILESI)

- ❖ De s'associer à la démarche contrat corridors pour l'élaboration des études préalables sur les contrats corridors Salève-Voirons et Bargy-Glières-Môle, afin de préparer leurs signatures éventuelles, si les conditions énoncées ci-dessous sont respectées par le porteur de projet ;
- L'élaboration des études préalables ainsi que le travail sur les fiches actions ne feront l'objet d'aucun appel à participations financières de la part de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;

- Les études préalables pourront être utilisées en lieu et place des études relatives à la Trame Verte et Bleue dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées ;
 - Au nom du Contrat Corridor « Bargy, Glières, Môle » sera ajouté « les Brasses ».
- D'approuver le lancement des études complémentaires sur les secteurs objets des extensions des périmètres
- ❖ De désigner les représentants suivants pour siéger lors des comités de pilotage:
- **Désigner** Bruno FOREL et Bernard CHATEL en tant que représentants titulaires du contrat Salève-Voirons
 - **Désigner** Léon GAVILLET et Stéphane BARREAU en tant que représentants suppléants du contrat Salève-Voirons
 - **Désigner** Christine CHAFFARD et Gilles PERRET en tant que représentants titulaires du contrat Bargy-Glières-Môle
 - **Désigner** Fernand BOSSON et Claudine RANVEL en tant que représentants suppléants du contrat Bargy-Glières-Môle.

9. Questions diverses

• Permission de voirie France-Télécom

Madame RANVEL informe les Maires des Communes que France Télécom est actuellement en train de faire parvenir aux mairies des permissions de voiries soumises à signature du Maire.

Une note explicative du SYANE et Association des Maires concernant cette reconduction des permissions de voiries perpétuelles sera transmise aux Maires afin de les informer de plusieurs points :

- France Télécom doit fournir des plans des réseaux qui seront soumis à autorisation de voirie et qui détermineront les rédevances d'occupation du domaine public versées aux communes ;
- un arrêté du Maire doit venir valider ces données.

Si la demande de France Télécom a déjà été signée, il est encore possible de faire parvenir un courrier en recommandé à France Télécom afin de leur notifier ces éléments.

• Calendrier des vœux des maires 2013

MAIRIE	DATE	HORAIRE
FAUCIGNY	Samedi 05 JANVIER	19H30
FILLINGES	Samedi 26 JANVIER	19H30
LA TOUR	Vendredi 11 JANVIER	19H
MARCELLAZ	Mardi 08 JANVIER	19H
MEGEVETTE	A DEFINIR	
ONNION	Dimanche 27 JANVIER	17H30

PEILLONNEX	Vendredi 11 JANVIER	20H
ST JEAN DE THOLOME	Samedi 12 JANVIER	18H30
ST JEOIRE	Vendredi 18 JANVIER	19H
VILLE EN SALLAZ	Vendredi 25 janvier	19H
VIUZ EN SALLAZ	Vendredi 11 JANVIER	20H

Information sur diverses réunions :

- Réunion de Commission d'Accessibilité intercommunale le 12 novembre 2012 – programmation d'une visite sur les différents sites de la CC4R le 9 décembre 2012. Cette réunion a été annulée du fait des conditions météorologiques.
- Le mercredi 23 janvier Salle des fêtes de Peillonex à 18h30, présentation de l'étude par le Syndicat du Thy de la question du transfert de la compétence assainissement (réhabilitation de la STEP ou intégration au syndicat de Bellecombe).
- PPT ROC D'ENFER - Rencontre avec la SEA pour définir les actions à entreprendre sur le Massif du Môle le 15 novembre 2012
- Bureau SM3A le 16 novembre 2012
- Bureau du SM4CC le 19 et 26 novembre 2012
- Réunion avec le Conseil Général de la Haute Savoie pour la délimitation des ENS
- Réunion Genevois BIBLIO le 21 novembre 2012
- Réunion sur le Plan Déchets Départemental
- Réunion Lac du Môle : Point sur les travaux autour du Lac
- Réunion du conseil SM3A le 29 novembre 2012
- Réunion de travail avec le Conseil Général sur le transfert de la compétence Transport Scolaire le 30 novembre 2012
- Commission Culture CDDRA le 4 décembre 2012
- COPIL CDDRA le 4 décembre 2012
- Réunion Schéma Régional de Cohérence Ecologique le 5 décembre 2012
- COPIL Contrat Corridor le 6 décembre 2012
- Conseil du SM4CC le 7 décembre 2012

Programmation des prochaines réunions

- Réunion COPIL PPT ROC D'ENFER le 13 décembre 2012 à 14h à Megevette
- Réunion ENS MOLE et PPT le 13 décembre 2012 à 18 h à Marignier
- Réunion de recensement des besoins :ALVEOLE / Communes prévue le 14 décembre 2012 à la CC4R
- Commission GIFFRE/ RISSÉ le 14 décembre 2012 à St JEOIRE
- COTECH avec le Conseil Général le 14 décembre 2012 sur les Transports
- Commission Agriculture / Groupe de travail sur l'Agriculture le 17/12/2012 à 20h à Faucigny
- Réunion de la CLE le 17 décembre 2012 à Bonneville
- CA MJCI du 19 novembre 2012 à 19h30 à la MJCI à Viuz en Sallaz